



## REGLEMENT INTERIEUR - Année scolaire 2023-2024

L'école Molière, dirigée par un directeur, est sise 15 Boulevard Mohamed Abdou à Casablanca. C'est une formation du Lycée Lyautey, boulevard Ziraoui à Casablanca, dirigé par le Proviseur de l'Etablissement Régional de Casablanca.

L'école est soumise aux textes en vigueur en France (horaires, programmes, effectifs, éducation, aménagement...)

### Horaires :

Lundi – mardi – jeudi – Vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h45 – 15h45

Mercredi : 8h00 – 12h00

**Une demi-journée est libérée par semaine pour les élèves du CE1 au CM2 qui ont 3h de cours d'arabe hebdomadaires.**

**Les élèves fréquentent l'école 26 heures par semaine incluant les 3 heures de cours d'arabe ou 28 heures incluant les 5 heures de cours d'arabe.**

L'école est ouverte 10 mn avant l'heure d'entrée en classe.

Ouverture des portes pour les parents de la maternelle à 11h55 et 15h40

### **TITRE PREMIER** **ADMISSION ET INSCRIPTIONS**

#### **1.1 DISPOSITIONS COMMUNES**

L'admission à l'école est soumise au respect des règlements fixés par l'AEFE.

Les enfants sont admis à partir de l'âge de 3 ans.

En demandant l'inscription de leur enfant, les parents marocains et étrangers sont dûment informés que la différence de programme entre les établissements scolaires français et marocains entraînera de grandes difficultés de réinsertion par la suite dans le cycle marocain.

### **TITRE DEUX** **FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES**

#### **2.1 SECTION MATERNELLE**

**A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié par décision de l'autorité académique.**

**Les enfants sont remis par les parents ou des personnes habilitées par écrit au personnel enseignant chargé de l'accueil le matin entre 7h50 et 8h00 et l'après-midi entre 13h35 et 13h45.**

**Après 8 h00 et 13h45, les enfants ne sont plus admis en classe qu'après être passés au bureau du directeur, accompagnés de l'adulte autorisé. Au delà d'une demi-heure de retard, les enfants ne peuvent plus être acceptés en classe, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du directeur.**

**A partir du deuxième retard, les parents sont informés par le directeur. Au quatrième retard, il pourra être décidé une éviction temporaire de la classe.**

Les enfants sont repris le matin à 12h00, et l'après-midi à 15h45, par les titulaires de la carte. En cas d'oubli de la carte, il est nécessaire de se présenter au bureau.

**En aucun cas, les enfants ne peuvent être remis à un mineur**, sauf décharge écrite des parents quand l'enfant est scolarisé sur place.

## **2.2 ECOLE ELEMENTAIRE**

**2.2.1** La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et à la réglementation en vigueur.

### **2.2.2 Absences**

Toute absence doit être justifiée **par écrit** auprès de l'enseignant.

Les parents sont tenus de signaler les maladies contagieuses de leur enfant et de fournir à son retour, un certificat médical de non contagion afin qu'il puisse réintégrer sa classe.

### **2.2.3 Retards**

En cas de retard, l'enfant passe par le bureau du directeur pour demander l'autorisation de rentrer en classe. Un billet de retard lui sera remis et devra être présenté par l'élève à l'enseignant, ce billet sera collé sur le cahier de liaison et signé par les parents le soir même. Au delà d'une demi-heure de retard, les enfants ne peuvent plus être acceptés en classe, sauf cas exceptionnel à l'appréciation du directeur.

**A partir du deuxième retard, les parents sont informés par le directeur. Au quatrième retard, il pourra être décidé une éviction temporaire de la classe.**

## **2.3 DISPOSITIONS COMMUNES**

A 12h00 et 15h45, en dehors de ceux inscrits à la garderie, tous les enfants doivent avoir quitté l'école.

Aucun élève ne doit rester sans surveillance devant l'école, notamment avant 7h30 ou 13h30.

Précision : La « raquette » ne fait pas partie du périmètre scolaire.

**Tout enfant qui ne sera pas repris aux heures indiquées ci-dessus sera automatiquement confié au personnel de la garderie.**

Classes de découverte, activités USEP, etc....

**Toutes les activités organisées revêtent une grande importance au regard du projet pédagogique de l'enseignant.** Il est un souci constant de tous les éducateurs de n'exclure aucun enfant pour des raisons financières. Les partenaires de la communauté scolaire rechercheront ensemble les moyens appropriés pour régler ce problème, notamment avec l'aide de la « caisse des écoles ».

## **TITRE TROIS** **VIE SCOLAIRE**

**3.1 L'école est un lieu d'éducation. Les enfants sont tenus à un comportement correct envers leurs camarades et tout le personnel de l'école.**

Dans le cas de difficultés particulièrement graves, la situation devra être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le médecin chargé du contrôle médical scolaire et l'enseignante spécialisée de l'ASH devront obligatoirement participer à cette réunion.

**Les élèves comme leurs parents et familles doivent s'interdire tout comportement, geste, parole ou irrespect des décisions prises qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de l'ensemble du personnel de l'école.**

**Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, traduisant de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.**

3.2 Les familles acceptent que les photographies collectives avec leur enfant soient publiées dans les journaux édités par l'école et sur le site Internet de l'école (sauf indication écrite contraire, adressée au Directeur de l'école en début d'année scolaire). De même, l'établissement se réserve le droit de publier les travaux des enfants sans contrepartie financière.

### 3.3 SURVEILLANCE

La surveillance des élèves est continue et mesurée en tenant compte de l'état et de la disposition des locaux scolaires.

### 3.4 DISCIPLINE

**Les élèves se doivent d'arriver à l'heure aux cours, à l'entrée ou après les récréations. De même, ils doivent sortir de l'école dès la fin des cours (sauf s'ils restent en garderie). Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence d'un enseignant et, une fois entrés, d'en sortir sans autorisation.**

Au cours de la récréation, les jeux violents ou dangereux, les insultes, les querelles, les coups et jets de projectiles sont interdits.

Aucun élève ne doit, sous quelque prétexte que ce soit, pénétrer dans une salle de classe en l'absence du maître, ni circuler seul dans les couloirs ou pénétrer dans une salle de classe pendant les récréations.

La propreté des lieux doit être respectée. Il est interdit d'écrire sur le mobilier, les portes, les murs. Il est interdit de cracher par terre, de jeter les papiers, etc.

La détérioration volontaire du matériel appartenant à l'école sera à la charge des familles.

**Les parents des enfants des classes de CE2, CM1 et CM2 sont tenus de les attendre en dehors de l'établissement. Les parents des élèves des classes de CP et CE1 pourront pénétrer dans une enceinte intermédiaire, située entre le sas et la cour.**

### 3.5 DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES, DES PERSONNELS ET DES INTERVENANTS

Les droits et obligations des élèves, des personnels et des intervenants sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de la laïcité.

L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

Par ailleurs une tenue vestimentaire décente propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

3.6 **Les manquements au règlement intérieur de l'école et de la classe peuvent donner lieu, le cas échéant, à des réprimandes qui seront portées à la connaissance des familles avec si nécessaire inscription dans le dossier scolaire.**

**En cas d'acte d'irrespect, d'incivilité ou de dégradation, un élève pourra recevoir une sanction écrite.**

**De façon générale les réprimandes s'appliquent de façon individuelle, elles ne peuvent sanctionner l'ensemble des élèves d'une classe.**

## **TITRE QUATRE USAGE DES LOCAUX - HYGIENE ET SECURITE**

### 4.1 HYGIENE ET SANTE

Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire. Les enfants des classes maternelles sont changés en cas de nécessité. Les parents sont priés de restituer les vêtements prêtés, lavés.

Conformément à la législation en vigueur, les enseignants n'ont pas l'autorisation de donner des médicaments aux élèves de l'école. Certains enfants, atteints de maladies chroniques, doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée. Ces traitements nécessitent parfois des prises quotidiennes dont au moins une sur le temps de l'école. L'école peut donc être

amenée, sur prescription du médecin traitant ou à la demande de la famille, à apporter son concours à la prise de médicaments pour ces enfants. **Cette prise de médicaments n'est possible que si, préalablement, un PAI (projet d'accueil individualisé) a été élaboré et que des indications médicales précises ont été strictement définies par le protocole de soins et d'urgence du PAI.**

Il est préconisé que les parents remettent à leurs enfants un goûter sain. Les sucreries, sodas et chips ne sont pas autorisés. Il est recommandé de leur remettre des fruits, voire des goûters maison. **Les goûters industriels sont interdits pour une question de santé et pour parvenir à la consommation de goûters sans déchet.**

**Les élèves boivent de l'eau contenue dans une gourde. Les bouteilles en plastique sont interdites.**

#### 4.2 SECURITE

Des exercices de secours ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Un accès d'urgence doit être laissé libre devant le portail principal de l'école.

Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel nécessaire aux activités scolaires. Les jeux électroniques, baladeurs, téléphones cellulaires, chaussures à roulettes sont interdits.

Les pâtes à mâcher et sucettes sont interdites.

Les cartables à roulettes et les parapluies sont strictement interdits.

Les écharpes ne sont pas autorisées pour les élèves du CP et de la maternelle et déconseillées pour les élèves plus grands.

Tout objet permettant de filmer, enregistrer ou photographier est strictement interdit dans l'enceinte de l'école.

En maternelle l'objet transitionnel (poupée, chiffon) est autorisé.

En dehors des activités « coopérative scolaire », toute transaction financière est interdite entre élèves au sein de l'école.

**Les élèves ne sont pas autorisés à détenir à l'école une somme d'argent supérieure à 10 DH, sauf lors de collectes à l'école. Dans ce cas l'argent sera placé sous enveloppe.**

Les enfants doivent être assurés auprès d'une assurance privée ou d'une association de parents d'élèves pour eux-mêmes et pour les accidents qu'ils causeraient lors des classes de découverte et sorties.

Une charte internet, figurant en annexe, sera signée par les parents.

### TITRE CINQ

#### RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

- 5.1 Les parents doivent signer le(s) cahier(s), livret d'évaluation et le cahier de liaison le plus rapidement possible après en avoir pris connaissance.
- 5.2 **L'entrée de la « raquette » est strictement interdite aux véhicules des parents.** Les parents veilleront à préserver libre l'entrée de l'école et le stationnement à ses alentours.
- 5.3 **Les parents prendront connaissance des risques auxquels leurs enfants sont exposés lorsqu'ils séjournent parfois longuement seuls, devant l'école avant ou après les horaires. Afin d'éviter une attente trop longue sur le trottoir, il est signalé qu'une garderie fonctionne.**
- 5.4 Les parents savent également que l'achat de friandises aux marchands ambulants stationnés devant l'école ne constitue pas une obligation !
- 5.5 Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre enfants.
- 5.6 Il est conseillé de marquer les vêtements au nom entier de l'enfant.
- 5.7 Les vêtements non réclamés en fin d'année scolaire, seront remis à des associations caritatives.
- 5.8 Lorsque la famille désire rencontrer l'enseignant, elle doit impérativement prendre rendez-vous au préalable.
- 5.9 **Modalités de paiement et de recouvrement des droits de scolarité**  
La scolarité dans un établissement de l'AEFE est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis au Proviseur du pôle régional.

Le Directeur : FG DUCASSE

Lu et approuvé.

SIGNATURE DES PARENTS DE L'ÉLÈVE :